

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00484

Numéro SIREN : 507 607 240

Nom ou dénomination : Impact-Pub

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2019 sous le numéro de dépôt 12318

IMPACT-PUB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.400 euros
Siège social : Cap Entreprises 2 – Parc d'Activités des Châtelets
Rue de la Croix Denis – 22950 TREGUEUX
RCS SAINT BRIEUC 507.607.240

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2019

Le 30 juillet 2019,
A 10 heures,

Les associés de la société IMPACT-PUB, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.400 euros divisé en 240 parts sociales de DIX (10) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin GUYON, Gérant – associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre présent à l'Assemblée. Les pouvoirs des associés représentés sont annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés représentent le quorum nécessaire pour la tenue de la présente Assemblée.

L'Assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (2.390) euros par voie de rachat de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

GB AG

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social d'un montant de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (2.390) euros, pour le ramener de la somme de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) euros à la somme de DIX (10) euros, par voie de rachat de parts sociales appartenant à **Monsieur Benjamin GUYON**, à hauteur de DEUX CENT TRENTE NEUF (239) parts sociales, numérotées de 1 à 239 inclus, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, pour une somme globale de VINGT ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (21.331,57 €), sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou du rejet de celles-ci, ou, en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de TROIS MILLE (3.000) euros ;

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet de Me Rodolphe ETESSE, Avocat domicilié 7, Côte Vendel - 22000 SAINT BRIEUC, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, de faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société, en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

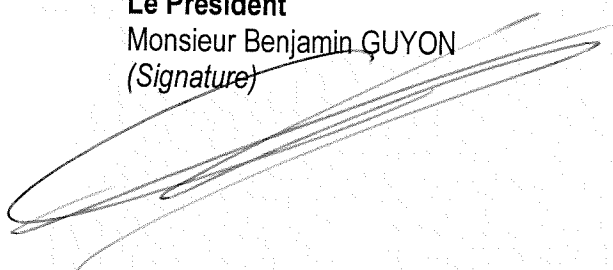
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Le Président

Monsieur Benjamin GUYON
(Signature)



2019A1233

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST BRIEUC

RECEPISSE DE DEPOT

17 RUE PARMENTIER - BP 2116
22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1
Tél. : 02-96-33-68-92
Mail:contact@greffe-tc-saintbrieuc.fr
Site Web :www.infogreffe.fr

Eurl Leligny
10 place François Gicquel
22940 Plaintel

V/REF :
N/REF : 2019 B 779 / 2019-A-12339

Le greffier du tribunal de commerce de Saint-Brieuc certifie qu'il a reçu le 06/08/2019, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 25/06/2019
- Constitution

Concernant la société

Eurl Leligny
Société à responsabilité limitée
10 place François Gicquel
22940 Plaintel

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-12339 le 06/08/2019
R.C.S. SAINT BRIEUC 851 923 359 (2019 B 779)

Fait à ST BRIEUC le 06/08/2019,
LE GREFFIER

